

**PERMISSION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;
Vu le code de la voirie routière en son article L113-2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R.2122-4,
Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment leur article 7,
Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux,
Vu la demande du 15/09/2025 par laquelle la société SOPEGATP fait part de son intention de travaux sur la voirie sur le domaine universitaire,*

Le président de l'Université de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

SOPEGA TP (AQUAD TP), immatriculé sous le SIRET 95000019000013 ou toute entreprise dument habilitée par elle, est autorisée à occuper le domaine public de la voirie universitaire comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

- REALISATION DE TRAVAUX

Les bénéficiaires sont autorisés à réaliser des travaux sur le domaine public de l'université de Bordeaux (parcelles DH 175 et AD 167). Le périmètre concerné est défini en annexe 1.

Les travaux consistent à :

- Traverser la chaussée pour la pose des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales afin d'alimenter un futur bâtiment à proximité du bâtiment B17.

Le présent arrêté est conditionnée à une réfection de chaussée respectant les prescriptions du SIGDU (sigdu@u-bordeaux-montaigne.fr) et visant à une remise en l'état proche de l'identique.

Le présent arrêté est également conditionnée à l'obtention d'une DICT par les bénéficiaires. L'Université de Bordeaux ne saurait être tenue responsable pour tout dommage causé sur des réseaux lors de la réalisation de l'intervention des Bénéficiaires.

- STATIONNEMENT

Pour assurer la bonne réalisation des travaux, les bénéficiaires sont autorisés à signaler et à empêcher le stationnement sur l'emplacement et pour toute la durée du présent arrêté. Cela pourra être matérialisé sur place par les moyens que les Bénéficiaires jugeront nécessaires.

Les bénéficiaires sont autorisés à stationner les véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

- CIRCULATION

La circulation sur l'avenue des facultés sera interdite aux abords des travaux de voiries (zone matérialisée en vert sur l'annexe 1). Les bénéficiaires devront prendre toutes les mesures utiles pour assurer la signalisation en amont des deux accès de l'avenue.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire doit signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, notamment en affichant le présent arrêté.

La manipulation des engins utilisés pour l'activité mentionnée à l'article 2 se fera sous la responsabilité exclusive du Bénéficiaire. A ce titre, il veille à ce que la manipulation des engins soit réalisée par un professionnel bénéficiant de toutes les qualifications requises à cette activité.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Pendant toute la durée des opérations, le cheminement des piétons, des personnes à mobilité réduite et des services de secours sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – Localisation de l'occupation

La localisation de la traversée de la chaussée est précisée en annexe 1 et colorée en rose.

ARTICLE 5 – Caractère de l'occupation et responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les titulaires sont responsables tant vis-à-vis de l'Université de Bordeaux représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

ARTICLE 6 – Etat des lieux

Avant toute implantation, l'Université et le Bénéficiaire réaliseront un état des lieux contradictoire.

A la fin de l'autorisation et après les travaux, un nouvel état des lieux sera réalisé par l'Université et le Bénéficiaire. A cette occasion, l'Université déterminera si des travaux supplémentaires de remise en état doivent être réalisés.

ARTICLE 7 – Validité et renouvellement de la décision

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le présent arrêté est consentie du 29/09/2025 au 03/10/2025 inclus.

Fait à Talence, le 25 septembre 2025

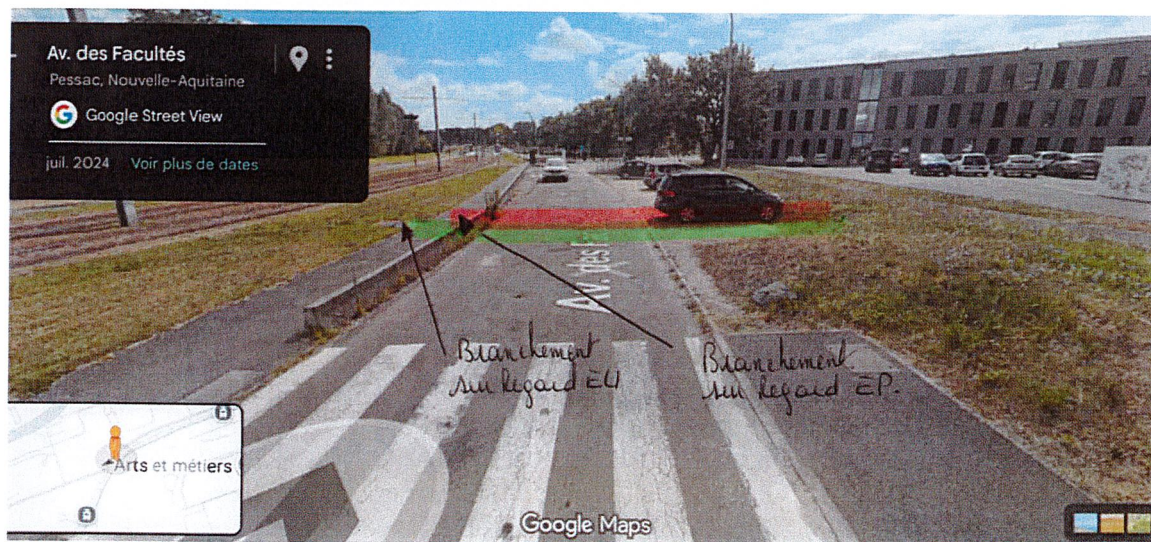
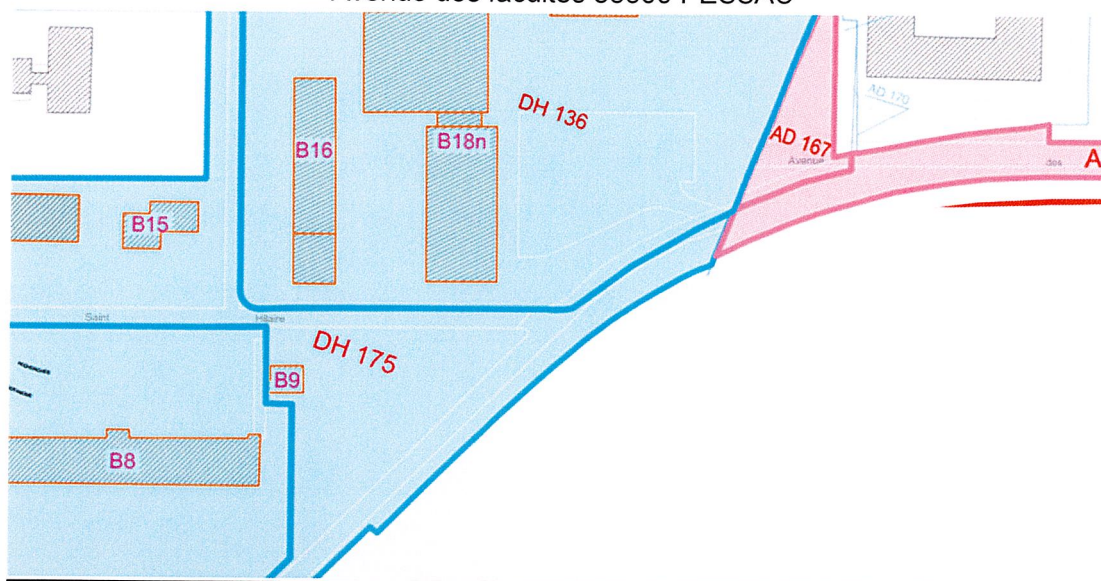
Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

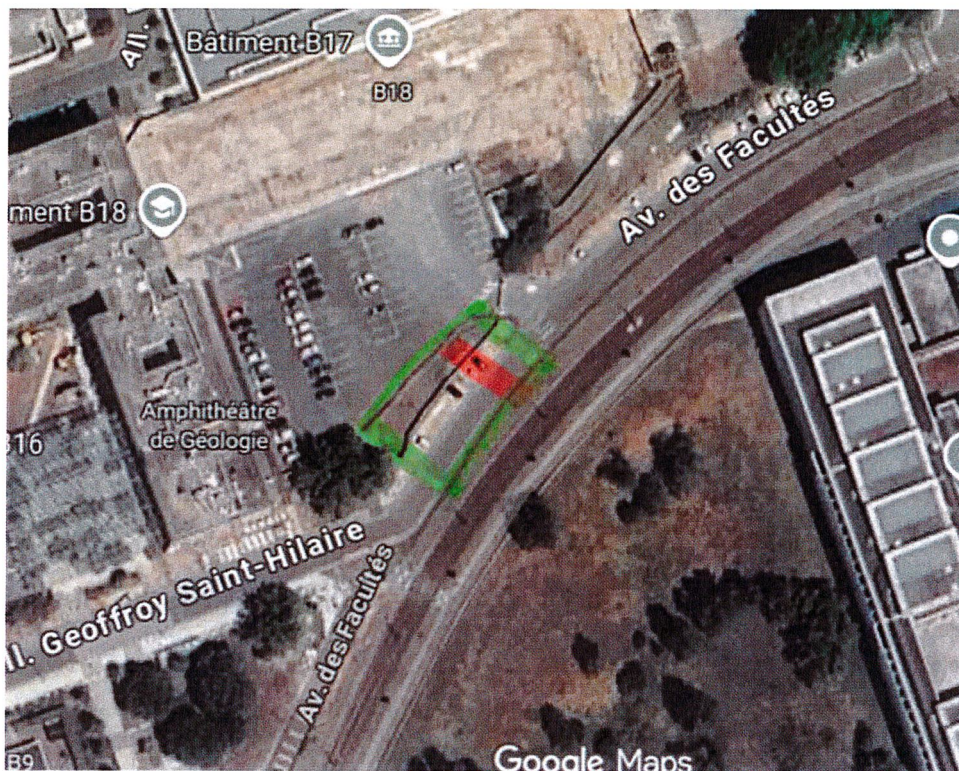
A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

ANNEXE 1 : Plan d'implantation

Avenue des facultés 33600 PESSAC



-  Réseau EP sur 13 ml
-  Réseau EU sur 16 ml



- EN PRISE CHANTIER
 - Traversée de chaussée Réseau EU et EP.
-